

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-3-4

Séance du jeudi 21 septembre 2023

VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS 2023-2024 DANS LES COLLEGES CONVENTIONS ARS CPAM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3111-11,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 251-1,
- VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 160-13, L 161-35, L 162-17, L 162-1-21 et L 182-1,
- VU l'instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au collège à partir de la rentrée 2023-2024,
- VU l'arrêté du 8 août 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 Santé et Accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Bas-Rhin en matière de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 14 juin 2005 entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin,
- VU la convention portant délégation de compétence au Département du Haut-Rhin en matière de lutte contre la tuberculose, de vaccinations, de dépistage organisé des cancers, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 3 avril 2013 entre l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et le Département du Haut-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence vaccination par l'Etat, la mise en place, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et l'Education Nationale, par la Collectivité européenne d'Alsace, centre de vaccination, d'une offre de vaccination gratuite à destination des élèves de 5^{ème} en Alsace contre les infections à papillomavirus humains (HPV), financée par l'ARS Grand Est et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'ARS Grand Est et l'Education Nationale sur l'organisation de la campagne de vaccination anti HPV à destination des élèves de 5^e en Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Approuve les termes de la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire dans le domaine de la campagne de vaccination anti HPV à destination des élèves de 5ème en Alsace - année scolaire 2023/2024, à intervenir avec l'ARS Grand Est et jointe en annexe à la présente délibération ;

Les crédits concernés, d'un montant total de 892 229 €, soit 494 025 € pour l'exercice 2023 et 398 204 € pour l'exercice 2024, seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(2429) 74-747888-412	494 025 €

- Approuve les termes de la convention de financement relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges à intervenir avec les CPAM du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et jointe en annexe à la présente délibération ;

Les crédits concernés, d'un montant total de 800 000 €, soit 400 000 € pour l'exercice 2023 et 400 000 € pour l'exercice 2024, seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P121	P121O001	P121E01	T03	(4532) 74-7476-412	400 000 €

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions précitées.

voix contre

abstentions

non-participation au vote